
(*En comité.*)

L'unique article du bill ayant été lu, il a été proposé de l'amender comme il suit :

Que tous les mots après " modifié " dans la 2^e ligne du dit article soient retranchés et remplacés par ce qui suit : " en retranchant les mots " d'un demi-centin dans la 20^e ligne de l'article 3 du chapitre 20 des Statuts de 1896 (l'Acte des Postes) et leur substituant les mots : " d'un huitième de centin. "

Une question d'ordre ayant été soulevée que la dite motion est hors d'ordre en autant que sa disposition affecterait le revenu public ;

Le président du comité a jugé à propos de faire rapport du point d'ordre à Son Honneur le Président pour sa décision.

La Chambre a repris sa séance, et
L'honorable M. McMillan, de la part du dit comité, a fait rapport que le dit point d'ordre avait été soulevé dans le comité et l'honorable président a donné sa décision comme suit :

Que le point d'ordre était bien motivé et que la dite motion est hors d'ordre.

La Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée de nouveau en comité général relativement au dit bill.

(*En comité.*)

Il a été proposé que le dit article soit adopté ;
Objection ayant été faite à la dite motion, le comité s'est divisé :

Pour 10 ; contre 17.

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

La Chambre a repris sa séance, et
L'honorable M. McMillan a fait rapport de la part du dit comité, que le comité s'est levé.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée en comité général relativement au bill (155) intitulé : " Acte modifiant l'Acte de la Milice. "

(*En comité.*)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Bernier a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Power, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (193) intitulé : " Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées ", a été lu la seconde fois.